Le temps passé à conduire des collègues au chantier est-il du temps de travail ?

Réponse courte

Oui, lorsqu'il résulte d'une demande de l'employeur. L'article 20.4 dispose que le salarié qui, avec sa voiture ou avec un moyen de transport de l'entreprise, effectue le transport de salariés **sur demande de l'employeur**, a droit au paiement du **temps de voyage comme temps de travail non productif**.

Une exception figure dans le texte : l'**autobus** est expressément écarté du dispositif. La stipulation vise donc les véhicules légers et les camionnettes, non le transport collectif organisé avec un autocar.

La qualification en temps de travail non productif emporte deux conséquences. Ces heures sont rémunérées au taux horaire du salarié, et elles s'ajoutent à la durée effective de travail pour le décompte des heures supplémentaires. Le forfait kilométrique de 0,25 € par kilomètre se cumule lorsque le salarié utilise son propre véhicule.

Définition

Le **temps de travail non productif** est une période payée au taux horaire sans contrepartie de production. La convention emploie la même notion pour les heures de formation sectorielle.

Le **transport de salariés** vise le fait de conduire d'autres membres du personnel, à distinguer du simple trajet individuel du salarié vers son lieu de travail.

Questions fréquentes

Le conducteur d'autobus bénéficie-t-il du temps de voyage payé ?

Non. L'autobus est expressément écarté : son conducteur exerce sa fonction dans le cadre de l'obligation de transport de l'article 20.1.

Le forfait kilométrique se cumule-t-il avec le temps de voyage payé ?

Oui, lorsque le salarié utilise son propre véhicule à la demande de l'employeur pour transporter des collègues.

Le temps de conduite des collègues compte-t-il dans la durée du travail ?

Oui. Qualifiées de temps de travail, elles peuvent faire franchir les seuils de huit heures par jour ou quarante heures par semaine, avec les majorations correspondantes.

Le temps passé à conduire des collègues au chantier est-il payé ?

Oui, comme temps de travail non productif, lorsque le transport est effectué sur demande de l'employeur, en vertu de l'article 20.4.

Un covoiturage spontané entre ouvriers ouvre-t-il un droit à paiement ?

Non. Seule l'instruction de l'employeur de conduire d'autres salariés transforme le trajet en temps de travail.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Le droit suppose plusieurs conditions cumulatives.

Condition	Contenu
Demande	De l'employeur
Objet	Transport de salariés
Moyen	Voiture personnelle du salarié ou moyen de transport de l'entreprise
Exclusion	Autobus
Effet	Temps de voyage payé comme temps de travail non productif
Cumul	Forfait kilométrique si le véhicule est personnel

Modalités pratiques

Les périodes payées sans contrepartie de production se retrouvent dans plusieurs stipulations.

Situation	Qualification	Article
Transport de collègues à la demande de l'employeur	Temps de travail non productif	20.4
Attente d'un paiement tardif imputable à l'employeur	Temps de travail	16.2
Pause casse-croûte au-delà de neuf heures	Temps de travail	21.3
Heures de formation sectorielle	Heures de travail ou heures non productives	Annexe II, article III c)
Jours chômés pour manque de matériel	Jours de travail effectifs	21.7
Sauvetage et transport d'un accidenté	Perte de salaire effective remboursée	26.1

Pratiques et recommandations

Un covoiturage spontané n'ouvre aucun droit. Seule l'instruction de conduire d'autres salariés transforme le trajet en temps de travail, ce qui suppose de la formaliser.

L'autobus est écarté parce que son conducteur exerce sa fonction. Le transport collectif relève de l'obligation d'organisation de l'article 20.1, non d'un service rendu en plus du travail habituel.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Ces heures entrent dans la durée de travail. Elles s'ajoutent aux heures de chantier et peuvent faire franchir les seuils de huit heures par jour ou de quarante heures par semaine, majorations comprises.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 20.4 CCT Bâtiment 2025	Temps de voyage payé comme temps de travail non productif
Art. 20.1 CCT Bâtiment 2025	Obligation d'organiser le transport des salariés
Art. 20.3 CCT Bâtiment 2025	Forfait kilométrique en cas d'usage du véhicule personnel
Art. 21.1 CCT Bâtiment 2025	Durée normale de huit heures par jour et quarante heures par semaine
Art. 23.1 CCT Bâtiment 2025	Majoration de 40 % pour heures supplémentaires
Art. 11.3 CCT Bâtiment 2025	Responsabilité du salarié pour le véhicule de service

Seule une demande de l'employeur ouvre le droit ; un covoiturage spontané reste hors du dispositif. Ces heures comptent dans la durée de travail et peuvent déclencher les majorations pour heures supplémentaires.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois